

Procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et 6 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Laëtitia SALINGROD, Sandra LEJAL, Caroline MAILLARD, Christophe VAGEON, Fabien BARCQUE, Philippe GUITTON, Sylvain MARTIN, Camille MIDOU, Jérémy PEDEL, Estelle PIERRE, Hugues De FINANCE.

Excusés, absents :

Gilles BOUCHE donne pouvoir à Philippe GUITTON

Secrétaire de séance : Sandra LEJAL

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	25/09/2025
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	13/10/2025

Ouverture de séance à 19h00.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23.06.2025..... 2
2. Finances : Décision du Maire 2
3. Finances : Engagement de frais pour compenser refus de dégagement de l'espace public d'un administré 3
4. Finances : Leasing Tondeuse autoportée 4
5. Finances : Leasing Camionnette 5
6. Finances : Location longue Modulaire 6
7. Finances : Rénovation énergétique - demande fonds de concours CAPF 7
8. Local commercial : travaux d'assainissement et demande subvention auprès du SPANC..... 9
9. Ressources humaines : convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne..... 10
10. SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint 11
11. PNRGF : Avis sur la charte 2026 – 2041 12
12. Fonctionnement de l'assemblée : Désignation d'un référent déontologue 14

A la lecture des membres présents, Philippe GUITTON annonce le pouvoir que Gilles BOUCHE, absent, lui a confié. Il l'a envoyé en mairie en fin d'après-midi.

Vanessa PIEL rappelle à Philippe GUITTON qu'il serait préférable d'envoyer le pouvoir en amont et, dans tous les cas, pendant les heures de travail de la secrétaire de mairie, ce qui n'est pas le cas ce soir. Le pouvoir est pris en compte après consultation de la messagerie.

Vanessa PIEL demande à la personne du public qui pose un téléphone sur la table de l'assemblée s'il est en train d'enregistrer la séance. Il acquiesce en argumentant qu'il est dans son droit.

Vanessa PIEL répond que c'est certes son droit mais qu'il aurait été plus correct d'en informer les membres du conseil.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23.06.2025

Délibération numéro	: COM 20251006.01
Objet	: Approbation du procès-verbal de la réunion du 23.06.2025
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23.06.2025

Annexe : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23.06.2025

Vote du Conseil Municipal : unanimité

Votants : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. Finances : Décision du Maire

Délibération numéro	: Information
Objet	: Finances : Décision du maire
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le CGCT,

Vu la délibération COM03062022-1 du 03/06/2022 consentant des délégations au Maire,

La liste des décisions du maire sur l'année comptable 2025 depuis le 21/06/2025 est la suivante :

Numéro	Objet	Date de la décision	HT	TTC
2025.18.	MAIRIE VITRINE AFFICHAGE	21/06/2025	750.63	900.76
2025.19.	MAIRIE FOURNITURES MOBILIER	21/06/2025	200.33	240.40
2025.20.	SALLE LES TOURNESOLS MOBILIER	21/06/2025	2 414.80	2 897.76
2025.21.	SALLE LES TOURNESOLS TABLEAU SHELLBOARD	21/06/2025	112.09	134.51
2025.22.	MAIRIE CLAVIER INFORMATIQUE	21/06/2025	36.58	43.90
2025.23.	ATELIER NETTOYEUR HP	11/07/2025	3 001.00	3 601.20
2025.24.	EGLISE PARAFoudre	11/07/2025	75.00	90.00
2025.25.	MANIFESTATION PANIER A VERRES	12/07/2025	648.00	648.00
2025.26.	MATERIEL DE POINTAGE BL ENFANCE	18/08/2025	293.00	351.60
2025.27.	MAIRIE REMPLACEMENT ONDULEUR	18/08/2025	551.00	661.20
2025.28.	COMMERCE REMPLACEMENT D'UNE CREMONE FENETRE	18/08/2025	166.45	199.74
2025.29.	AIRE DE DETENTE PLACE DE GAULLE	18/08/2025	8 549.48	10 259.38
2025.30.	VOIRIE PANNEAUX	18/08/2025	2 494.00	2 992.80
2025.31.	COMMERCE REMPLACEMENT AXE MOTORISE VOLET ROULANT	18/08/2025	2 533.28	3 039.94
2025.32.	EGLISE PARAFoudre	18/08/2025	1 157.00	1 388.40
2025.33.	ECLAIRAGE CANTINE CHANGEMENT LUMINAIRE CUISINE	29/08/2025	551.80	662.16
2025.34.	Berger Levraut DROIT D'UTILISATION	29/08/2025	3 888.00	4 665.60

Le Conseil municipal prend acte.

3. Finances : Engagement de frais pour compenser refus de dégagement de l'espace public d'un administré

Délibération numéro	: COM 20251006.02
Objet	: Finances : Engagement de frais pour compenser refus de dégagement de l'espace public d'un administré
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Historique de la situation

Le propriétaire de la maison sise 26 chemin de la Chapelle est prié depuis plusieurs années de bien vouloir tailler la haie qui dépasse en largeur du mur de sa propriété et crée une gêne pour les usagers du chemin adjacent (chemin rural n°10). Le premier courrier a été envoyé en 2022, puis un en 2023.

N'ayant eu aucune réponse de la part de l'administré, et la gêne allant en grandissant au point d'empêcher les usagers d'utiliser le chemin sans risque de heurter et d'abîmer leurs véhicules, une procédure a été engagée par un premier PV présentant le constat de la situation et rappelant la demande de tailler la végétation.

Plusieurs échanges de mails et téléphoniques ainsi qu'une mise en demeure du 29/07/2024 ont permis d'aboutir à la taille de la haie en octobre 2024.

Toutefois les branches taillées ont été laissées au sol sur l'espace public.

Deux usagers du chemin ont déploré verbalement en mairie avoir crevé un pneu du fait de la présence des branches au sol dont la section est importante.

Le propriétaire a alors été à nouveau contacté pour lui demander de bien vouloir ramasser lesdites branches. Constat le 04/04/2025, puis le 05/05/2025.

Malgré une annonce d'exécution par l'intéressé, au jour du conseil municipal, les branches jonchent toujours le sol.

Il est rappelé que lorsque des constats de nécessité de taille sont faits pour les parcelles privées, la mairie envoie aux propriétaires concernés un courrier pour attirer leur attention et leur demander de bien vouloir réaliser, à leurs frais, l'entretien de la végétation de leur propriété qui doit être contenue sur leur propriété et en aucun cas créer de gêne sur l'espace public.

En général, les propriétaires s'exécutent en bon citoyen sans nécessité de mobiliser les services administratifs outre mesure. Les rejets qui ont poussé sur le talus communal (inaccessibles aujourd'hui) seront ensuite coupés et évacués par les agents communaux.

Deux devis ont été établis pour la prestation de retrait des végétaux jonchant le sol. Le moins cher est de 240 €.

La procédure engageant la mairie permet d'apporter une garantie au prestataire d'être rémunéré pour le travail fait et fait peser le risque sur la collectivité.

Considérant la procédure enclenchée,

Considérant la nécessité de dégager l'espace public et de faire cesser la nuisance aux autres usagers,

Considérant la nécessité de garantir le même traitement à l'ensemble de la population et de ne pas user des deniers publics pour l'entretien de la végétation d'une propriété privée,

Considérant les devis reçus et le choix du montant le plus favorable pour l'administré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** madame la Maire à engager la somme correspondant au devis le moins cher (240 € TTC) permettant de dégager l'espace public des déchets verts laissés au sol sur le chemin par l'administré
- **D'autoriser** madame la Maire à demander le remboursement de la même somme à l'administré concerné
- Le montant des dépenses est consommé sur le budget primitif de l'année en cours

Philippe GUITTON déplore la nécessité d'en arriver là.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

Volants : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Finances : Leasing Tondeuse autoportée

Délibération numéro	:	COM 20251006.03
Objet	:	Finances : Leasing Tondeuse autoportée
Rapporteur	:	Vanessa PIEL

Madame la Maire rappelle qu'il a été évoqué dans les conseils précédents la nécessité de renouveler en urgence le matériel du service technique devenu trop vétuste. L'achat direct n'étant pas envisageable dans les délais impartis, l'option de la location longue avec option d'achat a été retenue.

Un contrat de leasing a par conséquent été mis en place pour l'achat de ce matériel.

Le contrat d'achat d'une tondeuse autoportée présente donc les critères suivants :

Modèle : CUB CADET XZ8

Prix de l'équipement : 11 852.00 € HT soit 14 222.40 € TTC

Durée de la location : 60 mois / 5 ans

Modalité de facturation : 5 loyers annuels

Option d'achat à 12 mois du dernier loyer : 118.52 HT (1.000 %)

Frais de dossier : 150 €

Prestataire matériel : CHOUFFOT SAS

Prestataire crédit-bail : BNP Paribas

Hugues DE FINANCE précise que le taux d'intérêt est raisonnable.

Le montant du loyer est de moins de 2800 € TTC annuel.

Philippe GUITTON déplore que le vote n'ait pas été présenté en conseil municipal avant l'acquisition.

Vanessa PIEL précise que ce sujet a été évoqué en détail à de nombreuses reprises depuis plusieurs mois, en commission finances notamment.

Philippe GUITTON précise qu'il ne vote pas un achat déjà réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame la Maire à louer sur une période de 5 ans avec option d'achat le matériel tondeuse autoportée
- Autorise Madame la Maire à conclure un contrat de leasing crédit-bail, avec le financeur BNP Paribas pour permettre le financement de la location longue du matériel
- Prévoit au budget des années concernées par le contrat les sommes des loyers
- Prévoir au budget de l'année concernée par l'option d'achat la somme correspondante pour acquérir le bien.
- Le montant des dépenses est consommé sur le budget primitif de l'année en cours et les suivants

Vote du Conseil Municipal : majorité

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Philippe GUITTON et Gilles BOUCHE)

5. Finances : Leasing Camionnette

Délibération numéro	:	COM 20251006.04
Objet	:	Finances : Leasing Camionnette
Rapporteur	:	Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Madame la Maire rappelle qu'il a été évoqué dans les conseils précédents la nécessité d'adapter l'équipement du service technique au besoin actuel. Une camionnette étant nécessaire au bon fonctionnement du service et l'achat direct n'étant pas envisageable dans les délais impartis, l'option de la location longue avec option d'achat a été retenue.

Un contrat de leasing a par conséquent été mis en place pour l'achat de ce matériel.

Le contrat d'achat d'une camionnette présente donc les critères suivants :

Modèle : Master châssis cabine Pro RG L3 145 CV (8CV fiscaux)

Prix de l'équipement : 39 487.76 HT soit 47 385.31 € TTC

Durée de la location : 60 mois

Modalité de facturation : 60 loyers mensuels (avec assurances) dont premier loyer de 5 067.89 € HT et 59 loyers de 731.55 € HT

Option d'achat : 6 800 HT

Prix 1000 km pour décote du véhicule : 72.00 € HT (souscrit pour 50 000 km)

Prix 100 km maintenance : 5.28 € HT

Prestataire matériel : DIAC RENAULT

Prestataire crédit-bail : MOBILIZE FINANCIAL SERVICES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame la Maire à louer sur une période de 5 ans avec option d'achat la camionnette
- Autorise Madame la Maire à conclure un contrat de leasing crédit-bail, avec le financeur MOBILIZE FINANCIAL SERVICES pour permettre le financement de la location longue du matériel
- Prévoit au budget des années concernées par le contrat les sommes des loyers
- Prévoir au budget de l'année concernée par l'option d'achat la somme correspondante pour acquérir le bien.
- Le montant des dépenses est consommé sur le budget primitif de l'année en cours et les suivants

Philippe GUITTON demande si une assurance est mise en place pour ce véhicule.

Caroline MAILLARD confirme, l'assurance est prise à l'instar de ce qui est fait pour tout véhicule.

Vote du Conseil Municipal : majorité

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Philippe GUITTON et Gilles BOUCHE)

6. Finances : Location longue Modulaire

Délibération numéro	: COM 20251006.05
Objet	: Finances : Location longue Modulaire
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Les agents du service technique ne disposant pas de locaux de repos permettant été comme hiver de profiter d'un repos en milieu tempéré, ni de point d'eau chaude pour répondre aux conditions de travail définies par le code du travail (livret IV applicable à la fonction publique), il convient de mettre en place un espace répondant au besoin.

Des travaux d'isolation de l'espace atelier seront également à prévoir.

La création d'un espace de repos dans le bâtiment ou en extension est à étudier et prendra plusieurs années (étude, demande de subvention, marché, ...). Cela impliquera la création d'un assainissement inexistant aujourd'hui.

Aussi, le choix de la mise en place immédiate d'un espace chauffable comprenant sanitaires et espace permettant également la prise de repas a été fait.

La solution temporaire, en attendant l'aboutissement des chantiers plus conséquents consiste en la location d'un modulaire équipé de toilettes, douche et espace social avec chauffage, eau chaude et assainissement.

Le contrat de location présente les critères suivants :

Modèle : bungalow comprenant mobilier (1 table, + 4 chaises + 1 frigo bas + 1 micro-onde)

Durée de la location : 48 mois / 4 ans

Modalité de facturation :

- Forfait mensuel bungalow : 295 € HT
- Forfait mensuel réservoir eaux usées 8m3 : 130 € HT

Frais de grutage : 500 € HT

Forfait raccordement EU et pose escalier : 290 € HT

Vidange du réservoir sur site en fin de location : 550 € HT

Prestataire matériel : LOC'MODUL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame la Maire à louer sur une période de 4 ans (1460 jours) un modulaire
- Prévoit au budget des années concernées par le contrat les sommes des loyers et entretien du matériel
- Le montant des dépenses est consommé sur le budget primitif de l'année en cours et les suivants

Hugues DE FINANCE prend note d'un engagement pour pallier l'urgence. Toutefois, le projet à venir mériterait d'étudier la possibilité d'aménager les mezzanines plutôt que de créer une extension. Cela pourrait être moins coûteux (7 000 € par an). Vanessa PIEL acquiesce, les études sont à mener.

Estelle PIERRE demande si la durée des 4 ans est incompressible, Vanessa PIEL précise que la durée d'engagement de 4 ans permet d'avoir un tarif préférentiel mais ajoute qu'elle va se renseigner sur la possibilité de réduire la durée de cette location si les travaux sont réalisables dans un délai plus court. Le calendrier (élections, étude et réalisation des travaux) est toutefois serré.

Hugues DE FINANCE rappelle la nécessité de trouver des économies structurelles pour réduire les frais de fonctionnement. Les priorités seront à revoir pour y arriver.

Caroline MAILLARD indique que l'espace de l'atelier doit encore accueillir du mobilier et matériel notamment stocké à l'ancien château d'eau. Une réflexion sur la gestion du stockage doit également avoir lieu.

Vanessa PIEL précise que les études doivent être menées. Avec le calendrier qui s'impose à la commune dans le cadre du décret tertiaire notamment, et l'obligation de mettre aux normes les bâtiments de l'école/mairie, les travaux ne seront concrètement pas faisables en moins de deux ans, compte tenu des finances de la commune.

Le secrétariat se renseignera sur la possibilité de réduire le contrat si besoin avant terme et le coût éventuel.

Sandra LEJAL ajoute que l'accord des bâtiments de France pour la présence du modulaire est limitée à 4 ans.

Sylvain MARTIN indique que le contenu de l'ancien château d'eau pourrait entrer dans la remise en détruisant un mur intérieur.

Philippe GUITTON ne comprend pas pourquoi son projet de travaux d'il y a deux ans n'a pas été mis en œuvre, il avait réalisé des "crobards" en ce sens.

Caroline MAILLARD rappelle qu'aucun plan prenant en compte les normes actuelles à respecter n'a été fourni comme demandé. La liste des travaux était très incomplète. Elle indique que le cahier des charges de ce projet sera à l'ordre du jour de la commission travaux du 1^{er} décembre prochain.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Philippe GUITTON et Gilles BOUCHE)

7. Finances : Rénovation énergétique - demande fonds de concours CAPF

Délibération numéro	: COM 20251006.06
Objet	: Finances : Rénovation énergétique - demande fonds de concours CAPF
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Le complexe immobilier mairie / école / restaurant scolaire, assis sur une même unité foncière est soumis aux obligations du décret tertiaire imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m².

Objectif du décret : Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment de : 40% en 2030 ; 50% en 2040 ; 60% en 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010, mesurée en énergie finale, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture).

Une étude énergétique a d'ores et déjà été réalisée avec le financement et l'aide du PNRGF (15 000 € pris en charge intégralement par le PNRGF) présentant plusieurs axes de modifications des bâtiments pour atteindre les objectifs.

L'ampleur des travaux à réaliser étant colossale, plusieurs phases seront nécessaires.

La première mesure à mettre en œuvre rapidement et pouvant bénéficier d'un financement est le changement des luminaires permettant l'installation d'ampoules LED en remplacement des éclairages actuels beaucoup plus consommateurs.

Les critères du projet sont les suivants :

Phase 1 des travaux de rénovation énergétique du complexe mairie / école / restaurant scolaire

Objectif : contribuer à atteindre les économies d'énergie attendues dans le décret tertiaire

Remplacement des luminaires existants pour des supports accueillant des ampoules LED considérablement moins consommatrices d'énergie

Lieu d'installation : ensemble du complexe mairie / école / restaurant scolaire

Prestataire : PRUVOT (Caroline MAILLARD précise qu'un devis comparatif est en attente de réception)

Coût du projet :

	HT	TTC	Participation CAPF 50 % du HT	Reste à charge Mairie
Cantine : changement des luminaires	3 105.55	3 726.66	1 552.78	2 173.89
Ecole : changement des luminaires	3 735.20	4 482.24	1 867.60	2 614.64
Mairie : changement des luminaires	740.00	888.00	370.00	518.00
Mairie : changement des ampoules	177.68	213.22	88.84	124.38
Total	7 758.43	9 310.12	3 879.22	5 430.90

Financement du projet

Financement 50 % du montant HT par le fonds de concours de la CAPF : 3 879.22 €

Financement reste à charge par la commune : 5 430.90 € au lieu de 9 310.12 €

Philippe GUITTON refuse de traiter un dossier sans avoir l'intégralité des devis. Vanessa PIEL lui précise que si le deuxième devis en attente est supérieur au premier, c'est le premier qui sera validé.

Estelle PIERRE précise que l'urgence pour avoir accès au fonds de concours est de se prononcer maintenant avant le mois de décembre sur la demande de subvention.

Vanessa PIEL précise que le conseil municipal autorise déjà Madame la Maire à engager ces montants. La nécessité des travaux n'étant pas à prouver, le projet est présenté pour des raisons de transparence et pour valider l'autorisation donnée à la Maire de demander les subventions pour éviter de payer intégralement sur les fonds propres de la commune.

Les deux devis seront communiqués au prochain conseil. Le moins cher sera retenu.

Hugues DE FINANCE confirme que c'est toujours bon à prendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu le décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »,

Vu la délibération N°2023-069 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 30 mars 2023 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif à l'accompagnement dans le cadre du PCAET communautaire de la rénovation énergétique des bâtiments communaux tant en termes d'études nécessaires que de réalisation de travaux, comprenant l'isolation ou le changement de chauffage vers une énergie renouvelable,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau modifiés par arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022,

Considérant que la commune d'Achères-la-Forêt, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, souhaite bénéficier dudit fonds de concours approuvé par délibération de la Communauté d'agglomération du 30 mars 2023, et déployé sur les années 2023 à 2026,

Considérant le projet de convention joint relatif à la mise en œuvre du fonds de concours sobriété énergétique,

Considérant le dossier de demande d'octroi du fonds de concours sobriété énergétique de ladite commune comprenant les justificatifs mentionnés à l'article 3 du projet de convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- Autoriser Madame le Maire à signer le devis pour la rénovation des luminaires avec l'entreprise PRUVOT sous réserve d'un devis comparatif moins disant
- Sollicite le fonds de concours sobriété énergétique auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de participer aux projets de rénovation énergétique suivants :
 - Phase 1 des travaux de rénovation énergétique du complexe mairie / école / restaurant scolaire : rénovation des luminaires pour passer en LED
- Précise que le fonds est sollicité à hauteur de 3 879.22 €.
- Approuve la convention, jointe, à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, relative au fonds de concours sobriété énergétique sur le territoire du Pays de Fontainebleau.
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.
- Précise que le bureau communautaire sélectionnera les dossiers soutenus par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.
- Ajoute que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau approuvant ledit versement et qu'après obtention des justificatifs sollicités à l'article 3 de la présente convention.
- Le montant des dépenses est consommé sur le budget primitif de l'année 2025 et suivantes selon date réalisation du présent projet et réponse du fonds de concours

Vote du Conseil Municipal : unanimité

Votants : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8. Local commercial : travaux d'assainissement et demande subvention auprès du SPANC

Délibération numéro	: COM 20251006.07
Objet	: Local commercial : travaux d'assainissement et demande subvention auprès du SPANC
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Madame ;

L'activité du commerce installée dans le local communal sis 1 place de la mairie (anciennement 51 Bis rue du Closeau) s'avère d'une ampleur plus grande que celle envisagée.

Suite à plusieurs interventions d'urgence pour la vidange de la fosse septique, une étude s'est avérée nécessaire et fait ressortir ce qui suit :

- Nécessité de créer un bac à graisse inexistant
- Nécessité de procéder à des fouilles pour comprendre la réalité de l'installation
- Fourniture et pose d'un nouveau système d'assainissement adapté à la capacité réelle du restaurant en pleine activité
- Nécessité de s'assurer du raccordement du toilette PMR actuellement inutilisable

Pour ce faire, une étude a été réalisée par la société ETUDEAUX pour un montant de 570 € TTC. Devis le moins élevé parmi les 2 consultés.

Sur la base de son rapport, il est proposé de retenir le devis pour les travaux le moins coûteux à savoir l'entreprise Nicolas CHAGNON et qui répond en tout point aux préconisations de l'étude et dont le contenu de l'offre a été prévalidé par le service du SPANC sollicité pour avis.

Le SPANC participe par des subventions à hauteur de 80 % du montant TTC aux financements des projets d'installation ou de rénovation des communes.

Le financement du projet serait le suivant :

Objet de la dépense	Coût total du projets TTC	Montant des dépenses éligibles à la subvention du SPANC	Montant de la subvention du SPANC	Reste à charge de la commune
Etude pour la réhabilitation du système d'assainissement non collectif du restaurant :	570.00 €	456.00 €	456.00 €	114.00 €
Travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif du restaurant :	29 916.00 €	23 932.80 €	23 932.80 €	5 983.20 €
Total des coûts			24 388.80 €	6 097.20 €

Vanessa PIEL remercie Sandra LEJAL pour l'étude et le traitement de ce dossier de façon efficace et rapide.

Sandra LEJAL ajoute que l'installation choisie à l'origine était un septodiffuseur. Ce matériel a été avec le temps reconnu globalement inefficace. Personne n'est en mesure de trouver comment l'installation a réellement été exécutée.

De plus l'utilisation du local était initialement une épicerie et non un restaurant. Le dimensionnement de l'assainissement ne correspond donc pas.

Sandra a négocié avec l'entreprise pour réduire les délais d'intervention de 1 an à 2 mois. Les travaux seront réalisés pour décembre 2025.

Vu le CGCT,

Vu la délibération COM 20230406.02 consentant des délégations au maire,

Vu l'avis favorable du SPANC pour la réalisation des travaux envisagés,

Vu la notification d'attribution des subventions du SPANC pour le financement du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- Autoriser Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Nicolas CHAGNON pour procéder aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif du restaurant pour un montant de 29 916.00 € TTC
- Le montant des dépenses est consommé en investissement sur le budget primitif de l'année 2025

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9. Ressources humaines : convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Délibération numéro	: COM 20251006.08
Objet	: Ressources humaines : convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à [l'article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame la Maire propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne par la convention valable jusqu'au 31/12/2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame la Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Madame la Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

Votants : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10. SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Délibération numéro	: COM 20251006.09
Objet	: SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Sur l'exposé de Mme la Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Annexes : Délibérations SDESM adhésion des communes concernées.

Vote du Conseil Municipal : unanimité
Votants : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11. PNRGF : Avis sur la charte 2026 – 2041

Délibération numéro	: COM 20251006.10
Objet	: PNRGF : Avis sur la charte 2026 – 2041
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2021, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical extraordinaire ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Communautés d'agglomération et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Gâtinais français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Madame la Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie, et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Gâtinais français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Hugues DE FINANCE salue le travail du document synthétique fourni et demande si les orientations de la nouvelle charte s'ajoutent ou se substituent aux anciennes orientations.

Estelle BERTEE précise qu'il s'agit souvent de changement de nom et d'approche plus que de suppression des thématiques et que de manière générale, les modifications effectuées ont vocation à protéger davantage le territoire en tenant compte cependant des évolutions et des contraintes réglementaires ou environnementales.

Caroline MAILLARD ajoute que le travail a été réalisé au cours des rencontres des commissions des 2 dernières années en passant en revue la charte existante. Des changements de nom et de détails ont été réalisés pour coller à la réalité observée au cours de la durée de vie de la dernière charte.

Hugues DE FINANCE trouve plus précis les éléments intégrés dans la charte et pense que la formulation permettra à chacun de s'approprier davantage la charte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;
Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;
Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;
Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Vote du Conseil Municipal : unanimité
Volants : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

12. Fonctionnement de l'assemblée : Désignation d'un référent déontologue

Délibération numéro	: COM 20251006.11
Objet	: Désignation d'un référent déontologue
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,
Vu le rapport du Maire,

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le secrétaire général de mairie et la Maire sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Vote du Conseil Municipal : unanimité
Votants : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Chantier nature à partir du 13 octobre

Caroline MAILLARD présente les chantiers mis en œuvre avec le concours du PNRGF.

1. Intervention d'une société pour entretien correspondant au balisage bleu au bord de la plaine : travaux à hauteur de 20 000 € pris en charge à 100 % par le PNRGF
2. Chantier de complément sur 10 jours : pris en charge à 100 % par le PNRGF (Initiative 77 pour environ 3 500 €) pour la rémunération du personnel intervenant. Reste à charge de la commune : les repas des stagiaires.

Etude faisabilité équipement solaire

Caroline MAILLARD informe qu'une demande de devis est en cours par le PNRGF. Si l'étude entre dans son enveloppe disponible, elle sera prise en charge intégralement par la PNRGF.

Déploiement de la fibre.

Vanessa PIEL indique qu'après avoir fortement insisté, une rencontre a permis de faire le point avec la société Resonance pour relayer les adresses qui ne sont toujours pas raccordées et comprendre l'état du déploiement.

Certaines rues sont considérées comme intégralement déployées mais ne le sont en fait que partiellement.

La commune a désormais un interlocuteur privilégié qui pourra apporter des réponses et dans le meilleur des cas intégrer les adresses oubliées dans le plan de déploiement.

Nettoyage de la mare du Marchais

Fabien BARCQUE demande quand le nettoyage de la mare sera réalisé car les roseaux envahissent et cela fait sale.

Caroline MAILLARD évoque une analyse par les spécialistes du PNRGF. La meilleure période pour l'entretenir est en octobre. Les agents techniques seront en mesure de les tailler prochainement. Cependant, il se pourrait que le SEMEA puisse intervenir sur cet entretien.

Vanessa PIEL a dernièrement été en contact avec le service des eaux du Département à ce sujet. Elle a également évoqué récemment avec les agents du SEMEA l'invasion des joncs. La taille représente effectivement un gros travail. La mare est actuellement considérée par le SEMEA comme une réserve d'eau stagnante. Or cela ne correspond pas à la réalité.

Une rencontre sera programmée prochainement pour revoir cette vision car le cours d'eau même minime mériterait d'être pris en compte en tant que tel et non en eaux stagnantes.

La coupe mériterait d'être faite au-dessus de l'eau et non en dessous.

Philippe GUITTON évoque une machine utilisée lors du dernier entretien.

Sylvain MARTIN confirme que ce cours d'eau alimente bien l'Ecole.

Caroline MAILLARD ajoute que l'entretien doit prendre en compte le fait qu'il s'agit d'un espace protégé.

Eclairage public

Philippe GUITTON déclare que l'éclairage public s'est allumé au cours du mois de juillet.

Caroline MAILLARD précise qu'une coupure générale a enclenché automatiquement le rallumage de l'éclairage public. La société SPIE est intervenue dans les 24 h pour rectifier.

Philippe GUITTON demande où en est le remplacement du candélabre de la rue du Closeau.

Vanessa PIEL précise qu'il sera remplacé début novembre. La société est en attente des dernières pièces.

Communication du conseil municipal

Philippe GUITTON transmet le constat que l'ordre du jour conseil municipal n'a pas été mentionné sur Facebook et Panneau Pocket. La date et l'horaire de la réunion n'ont pas été communiqués.

Estelle BERTEE reconnaît effectivement qu'il s'agit d'un oubli. Elle précise qu'après le passage d'un administré en mairie le matin même pour le signaler, cela a été rectifié dans la foulée.

Elle invite Philippe GUITTON à l'informer le plus rapidement possible lorsqu'il constate des oublis et ne pas attendre le conseil municipal, pour permettre de les corriger en temps utile.

Philippe GUITTON demande qu'un pouvoir vierge soit automatiquement ajouté à l'envoi de l'ordre du jour aux membres du conseil municipal.

Caroline MAILLARD précise que les sujets des leasings présentés en délibération ont déjà été présentés au mois de mars 2025.

Philippe GUITTON insiste sur le fait qu'aucune délibération n'a été passée pour ces achats.

Vanessa PIEL confirme qu'il s'agit de régulariser cet état de fait.

Qualité de l'eau

Hugues DE FINANCE évoque un article dans un quotidien faisant état de la pollution de l'eau. Achères-la-Forêt n'en fait heureusement pas partie. Les résultats des analyses mensuelles n'étant plus ajoutés aux factures des consommateurs, Hugues DE FINANCE propose de diffuser les informations sur la qualité de l'eau de la commune.

Estelle BERTEE les mettra en ligne et une publication sera faite.

Les tests sont réalisés régulièrement et affichés en mairie.

Eco-pâturage

Hugues DE FINANCE demande ce qu'il en est du débroussaillage des platiers suite au COPIL de l'ENS.

Caroline MAILLARD répond qu'une fois le broyage des platiers faites par le PNRGF (comme évoqué précédemment), un Eco-pâturage est envisagé (mars-avril 2026).

L'acquisition du matériel nécessaire pour l'entretien spécifique des platiers, serait subventionné par le département.

Une fiche d'entretien donnant les consignes sera réalisée pour guider le service technique.

Surveillance des gendarmes

Sylvain MARTIN a constaté que les gendarmes ont circulé de nombreuses fois sur la commune la semaine passée. Il souhaite savoir pourquoi.

Vanessa PIEL précise qu'une jeune fille de 12 ans a été suivie en rentrant du collège par un homme grand, chauve, roulant dans une voiture australe noire. Ils ont donc patrouillé. L'information a été diffusée sur les réseaux. L'homme est toujours recherché.

Estelle BERTEE précise que le post Facebook a été fortement repartagé.

L'accès aux vidéos de la commune n'a pas pu être faite car pas de dépôt de plainte.

Voirie

Sylvain MARTIN rappelle la nécessité de déposer un rocher pour éviter le demi-tour des véhicules en haut de la rue du Closeau (avant le n°2) à l'entrée du village, juste avant les premières habitations. Ces retournements sont dangereux et ont un impact sur la tenue du terrain. Ils contribuent à l'écoulement des eaux de pluie dans la rue plutôt que la retenue dans la zone agricole. Le rocher anciennement posé dans le massif au carrefour de la rue du Colonel Fabien et du Closeau gêne à l'entretien du massif et n'est plus nécessaire car des potelets ont depuis été installés. Il propose d'utiliser ce rocher pour le placer en haut de la rue du Closeau.

Sylvain MARTIN propose de déplacer le rocher avec son matériel personnel. Caroline MAILLARD souligne le fait qu'il intervient à nouveau sans facturation à la commune.

Il est précisé qu'il a dernièrement également nettoyé l'espace communal de stockage des végétaux dit la « Passée Ribet ».

Il demande où en est le puisard situé vers le 33 bis-ter rue de la Libération.

Vanessa PIEL informe que la CAPF doit faire passer prochainement une caméra.

Voirie : trottoirs rue du closeau

Christophe VAGEON informe que l'étude pour les trottoirs rue du Closeau est attendue pour fin novembre 2025.

Brocante du 5 octobre

Jérémy PEDEL remercie la mairie pour l'aide et le déplacement du matériel.

Il y avait peu d'exposant mais beaucoup de passage.

A renouveler.

Salon des arts

Camille MIDOU annonce que les thèmes au choix sont sur Facebook.

4 thèmes : haute couture, nouvelle orléans, haut en couleur, architecture.

Les votes sont recueillis jusque mi-octobre.

Octobre rose

Manifestation organisée par la commune le samedi 11 octobre de 8h à 20h.

2 parcours sont proposés (marche ou course sur 4 et 8 km)

Un mail sera envoyé prochainement pour demande d'aide de bénévoles avec le tableau des permanences.

Un échange avec Le Gahlyon a été réalisé au préalable pour l'intégrer dans le projet et le mettre en avant sans nuire à son activité.

Besoin de bras pour le montage et démontage.

Une dernière réunion sur le déroulé d'« octobre rose » aura lieu après le conseil pour les personnes qui le souhaitent.

Levée de séance à 20h42.

La Secrétaire de séance,
Sandra LEJAL



La Maire,
Vanessa PIEL

